

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON

SEANCE DU 20 MARS 2026

N° 20260320-15

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 10 Date de convocation : 15/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire sortante.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude **Excusés** : - **Absents** : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Désignation d'un élu correspondant Sécurité Routière

Le Maire expose que par suite du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de nommer un correspondant sécurité routière.

Monsieur GOLIEZ Xavier né le 06/07/1977, domicilié à : Route de la Lauze 12370 Murasson

Monsieur SERRA Cesar né le 10/04/1993, domicilié au 17 Calade des écoles 12370 Murasson

Sont proposés pour cette délégation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

Monsieur GOLIEZ Xavier né le 06/07/1977, domicilié à : Route de la Lauze 12370 Murasson

Monsieur SERRA Cesar né le 10/04/1993, domicilié au 17 Calade des écoles 12370 Murasson

Sont donc désignés comme correspondant sécurité routière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune de Murasson : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.